

0910588302

DATE DEPOT :	2009-12-11
NUMERO DE DEPOT :	105883
N° GESTION :	2005B05261
N° SIREN :	448771311
DENOMINATION :	SNC LE PIN LE LAC-RESIDENCE
ADRESSE :	83 rue Michel Ange 75016 Paris
DATE D'ACTE :	2009/10/16
TYPE D'ACTE :	ACTE SOUS SEING PRIVE
NATURE D'ACTE :	CESSION DE PARTS

CESSION DE PARTS SOCIALES

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Société EDMOND COIGNET, Société par actions simplifiée au capital de 7 400 000 €, ayant son siège social 25 rue Godot de Mauroy 75009 PARIS, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 443 585 286,
représentée par Monsieur Jean RENUCCI, en qualité de Président,

• ci-après dénommée "le cédant",
d'une part,

Monsieur Jean-Yves PIERRE, demeurant 5 rue de la Courtebaille Saillé 44350 GUERANDE, né le 18/05/1951 à Aigné (72) et de nationalité française.

ci-après dénommée "le cessionnaire",
d'autre part,

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE ET DECLARE CE QUI SUIVIT:

DECLARATIONS DU CEDANT ET DU CESSIONNAIRE

Le cédant déclare :

- que les parts cédées sont libres de tout nantissement et ne font l'objet d'aucune procédure susceptible de faire obstacle à leur cession,
- que la SNC LE PIN LE LAC-RESIDENCE n'est pas en état de cessation des paiements et qu'elle n'a fait l'objet d'aucune procédure de règlement amiable des entreprises en difficulté, de redressement ou de liquidation judiciaires.

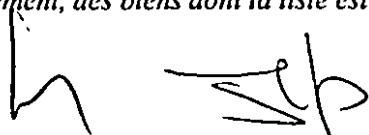
Le cédant et le cessionnaire déclarent en outre, chacun en ce qui le concerne :

- qu'ils ont la pleine capacité juridique pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites, qu'ils ne font l'objet d'aucune procédure d'apurement collectif du passif dans le cadre des lois et règlements en vigueur,
- et qu'ils ont la qualité de résidents au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

EXPOSE CONCERNANT LA SOCIETE

Il a été constitué une société en nom collectif dénommée SNC LE PIN LE LAC-RESIDENCE, au capital de 5 010 euros divisé en 501 parts sociales de 10 euros chacune, numérotées de 1 à 501, dont le siège social a été fixé 25 rue Godot de Mauroy 75009 PARIS, et qui a été immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 448 771 311. La SNC LE PIN LE LAC-RESIDENCE a pour objet :

L'acquisition, en vue de leur revente, de biens et droits immobiliers, en qualité de marchand de biens, et plus particulièrement, des biens dont la liste est la suivante, sans qu'elle soit limitative :



*un immeuble sis à ASNIERES – 92600 – 52 avenue de la Marne
un immeuble sis à JOIGNY – 46 rue de la Basse pêcheirie
un immeuble sis à SENS – rue du Général de GAULLE
un immeuble sis à AUXERRE – 2 place ROBILLARD
un immeuble sis à SENS – 5/7, rue Maurice Prou
un immeuble sis à TONNERRE – 28 rue du Fbg ROUGEMONT
un immeuble sis à MIGENNES – 24 ave Jean Jaurès
un immeuble sis à SAINT FLORENTIN – 42 rue MONTARNANCE
une forêt d'environ 5 hectares avec un lac sis à LE PIN DU LAC
AUXERRE – 16 rue de la fécauderie en partie
un immeuble à AUXERRE – 20 rue d'EGLÉNY*

L'emprunt des fonds nécessaires aux acquisitions sus relatées et la constitution des garanties y relatives.

La participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités.

Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.

La SNC LE PIN LE LAC-RESIDENCE est une société à prépondérance immobilière qui n'est pas soumise à l'I.S.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

CESSION

Par les présentes, la société EDMOND COIGNET cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, à Monsieur Jean-Yves PIERRE qui accepte, une part de 10 euros numérotée 1 lui appartenant dans la Société.

Le cessionnaire sera propriétaire des parts cédées à compter de ce jour et aura seul droit à la quotité du bénéfice de l'exercice en cours afférente auxdites parts.

Il sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts sociales cédées, à compter du même jour.

Les parts cédées ne sont représentées par aucun titre et leur propriété résulte seulement des statuts et des actes qui ont pu les modifier.

Le cessionnaire se conformera strictement aux dispositions des statuts qu'il déclare parfaitement connaître.

PRIX DE LA CESSION

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de 1 € (UN EURO), pour la part cédée, laquelle somme a été payée comptant, séance tenante par le cessionnaire au cédant lequel le reconnaît et lui consent bonne et valable quittance.



AGREMENT DE LA CESSION

Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale en date du 30/09/2009, la collectivité des associés a, à l'unanimité, autorisé la présente cession à Monsieur Jean-Yves PIERRE, leur coassocié(e) et modifié l'article 7 des statuts.

Une copie du procès-verbal de cette délibération, certifiée conforme par la gérance, demeure annexée à chacun des originaux des présentes.

REMISE DE PIECES

Le cédant a remis présentement au cessionnaire qui le reconnaît, la copie des statuts et celle du dernier bilan approuvé de la Société, lesquelles copies ont été certifiées conformes par la gérance de la Société.

FORMALITES DE PUBLICITE

La présente cession sera signifiée à la Société dans les conditions prévues par l'article 1690 du Code civil. Toutefois, cette signification pourra être remplacée par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par la gérance d'une attestation de ce dépôt.

FRAIS

Les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la conséquence seront supportés par le cessionnaire qui s'y oblige.

Fait à Paris,
Le 16 octobre 2009
En six originaux

*Lu et approuvé. Bon pour cession
acceptation de la cession.*
Le cédant (1)

*Lu et approuvé. Bon pour cession
acceptation de la cession.*
Le cessionnaire (2)

(1) Le cédant fera précéder sa signature de la mention manuscrite "Lu et approuvé. Bon pour la cession de (nombre en lettres) parts. Bon pour quittance".

(2) Le cessionnaire fera précéder sa signature de la mention manuscrite "Lu et approuvé. Bon pour acceptation de la cession".

Enregistré à : SIE PARIS 9EME OUEST

Le 22/10/2009 Bordereau n°2009/1 128 Case n°29

Ext 10987

Enregistrement : 25 € Pénalités :

Total liquidé : vingt-cinq euros

Montant reçu : vingt-cinq euros

L'Agent

Jean-Marc COUSIN
Agent administratif principal des Impôts